

Action HAB06 ***	Elaborer et mettre en œuvre un programme de lutte contre les espèces animales envahissantes
----------------------------	--

OBJECTIF(S) DE CONSERVATION

► Conservation de la population de Cistude d'Europe et de ses habitats

Action transversale : Ensemble de la zone Natura 2000



OPERATION(S)

13-Lutter contre les espèces animales invasives

ENJEUX ET JUSTIFICATION DE L'ACTION

Principaux habitats et espèces concernés

Cistude d'Europe

Facteur(s) contrariant leur état de conservation

Compétition entre les espèces autochtones et les espèces envahissantes pour les ressources alimentaires ou sites de reproduction, d'insolation (tortue)

Justification(s) de l'action et effet(s) attendu(s)

Cette action vise plus particulièrement la tortue à tempes rouges : plus de 600 ha de marais, roubines et cours d'eau à l'intérieur du site Natura 2000 peuvent être considérés potentiellement favorables à la Cistude d'Europe, soit 8% du site. L'objectif est d'éradiquer le maximum de Tortue de Floride présente sur le site afin de favoriser la Cistude d'Europe. Le piégeage permettra indirectement aussi d'inventorier en même temps les individus de Cistude d'Europe sur des zones qui n'ont pas encore été prospectées.

PERIMETRE D'APPLICATION ET PRINCIPAUX SECTEURS CONCERNES

Principaux secteurs (non exhaustif) St-Marcel, le Bérange, Tartuguières, marais du Grès

Surface concernée estimée Environ 600 hectares

Principaux statuts réglementaires Loi littoral, site classé

Principaux statuts fonciers Communes, EPCI, Conservatoire du Littoral, Conseil général de l'Hérault, SIATEO, propriétés privées

DESCRIPTION DE L'ACTION ET DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE

Description de l'action

Réalisations prévues dans le programme LIFE LAG'NATURE :

- Phase préalable - Mise en place d'un protocole de lutte contre la tortue de Floride sur les bases du bilan des expérimentations de techniques de piégeage prévues sur l'étang de Méjean et des étangs palavasiens :
 - Convention tripartite entre le Conservatoire du Littoral, le SMGEO et les communes concernées pour la réalisation de l'action ;
 - Programmation des travaux à plus grande échelle en priorisant les secteurs d'intervention et en étudiant la faisabilité d'accès aux zones prioritaires, avec l'appui du groupe d'experts, du technicien espèces invasives du CENLR et de l'expert de la Cistude du CENLR ;
 - Présentation de la programmation des travaux à plus grande échelle aux communes concernées, au Conservatoire du Littoral et aux membres du COPIL.
- Engagement d'une action de lutte contre la Tortue de Floride, conditionnée par la signature d'une convention tripartite entre le SMGEO, les communes concernées et le Conservatoire du Littoral (délégation de la maîtrise d'ouvrage au SMGEO), de l'accord des parties prenantes et de la présence de deux stagiaires sur 8 mois deux années de suite.

Une intervention globale à l'échelle du site est à privilégier. Cependant, des actions ponctuelles, dans le cadre de dispositif contractuel, et dans le respect des recommandations issues des expérimentations citées ci-dessus, sont possibles.

Dispositif de mise en oeuvre Mesure contractuelle - LIFE LAG'NATURE et Contrat N2000

INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION

Indicateur(s) de réalisation	Avancées du programme LIFE : nombre de réunions, nombre de jours de piégeage ; nombre de contrats signés	Indicateur(s) de résultat	Superficie recouverte par les actions de lutte, nombre de Tortues à tempes rouges capturées
-------------------------------------	--	----------------------------------	---

CALENDRIER PREVISIONNEL DE MISE EN OEUVRE

2009	2010	2011	2012	2013	2014
	LIFE +	LIFE +			

BUDGET ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS*Contribution prévisionnelle des partenaires financiers (%)*

Réalisations (non exhaustif)	Coûts	Principal dispositif financier	Etat	UE	Ag.eau	Region	Dpt34	EPCI	Autres
Phase 2 - Mise en œuvre du protocole de lutte, achat matériels	21460	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	0	30	20	0
Phase 1 - préalable - Mise en place d'un protocole, prospections secteurs	1415	LIFE + LAG'NATURE	0	50	0	0	30	20	0

Coût de l'action sur 6 ans (Euros) 22875**Remarques** Contribution collectivités : SMGEO**MISE EN OEUVRE DE L'ACTION HORS DISPOSITIF CONTRACTUEL**

Maîtres d'ouvrage pressentis	CEN-LR (phase préalable), SMGEO (lutte)
Partenaires	Conservatoire du Littoral, Communes, EPCI, propriétaires privés, sociétés de chasse, associations de protection de la nature, services de l'Etat

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Type contrat	Contrat Natura 2000 - durée 5 ans
Parcelles éligibles	Les terrains éligibles sont les parcelles non agricoles-non forestières incluses dans le périmètre Natura 2000.
Bénéficiaires	Toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains non agricoles – non forestiers inclus dans le site.
Engagements rémunérés	- Etudes et frais d'expert ; - Acquisition de cages pièges ; - Suivi et collecte des pièges.
Engagements non rémunérés - Conditions spécifiques de réalisation des travaux	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
Document(s) à fournir lors de la demande du contrat	- Formulaire de Contrat Natura cerfaté ; - Extrait original de matrice cadastrale de l'année ou à défaut de l'an passé et plan cadastral portant la localisation de la mesure ; - Cartographie du projet sur orthophotoplan.
Financement et versement des aides	Le versement des aides est effectué selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. L'aide, versée sur pièces justificatives (factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés), est plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujéti ou non à la TVA.
Point(s) de contrôle	- Contrôle administratif : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction ; - Contrôles sur place : visites de réception des travaux d'investissement par le service instructeur (DDAF), obligatoires au dessus d'un certain montant ; visite avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (DR CNASEA). En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.
Estimation des aides	Sur devis ; acquisition d'une nasse piège et équipement auxiliaire : entre 30 et 100 €/unité.

MISE EN OEUVRE DE L'ACTION - DISPOSITIF CONTRACTUEL - CAHIER DES CHARGES TYPE

Codification de la mesure	Contrat Natura 2000 : A32320P et R
Cahier des charges spécifique	Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant les engagements du présent cahier des charges type. Seront notamment précisés les éléments suivants : cartographie de l'action ; surfaces engagées ; montant de l'aide ; calendrier de mise en œuvre.